

EN TUTELLE, JE PEUX...



Dans le cadre
de la mesure
de TUTELLE,

JE PEUX

ACCOMPLIR SEUL

CERTAINS ACTES

D'ADMINISTRATION



BANQUE

Je peux :

- Demander le solde de mon compte
- Demander un relevé

De manière
générale, toutes
demandes de
renseignement.



LOGEMENT

Je peux :

- Choisir mon lieu de vie
 - Rechercher mon logement
 - Honorer les rendez-vous d'ouverture et de clôture de compteurs (électricité, gaz...)
 - Choisir mon mobilier et faire des devis
- Le loyer sera payé par l'intermédiaire de mon tuteur et il souscrira une assurance.



ASSURANCES Maison, voiture, scooter...

Je peux :

- Demander plusieurs devis
- Déclarer un sinistre, un dégât des eaux
- Faire établir un devis de contrat obsèques



Les assurances
véhicules et
habitations locatives
sont obligatoires !
Elles seront souscrites
par mon tuteur



SANTÉ

Je peux :

- Prendre mes rendez-vous médicaux
- Recevoir les informations médicales d'une manière claire et adaptée
- Accepter ou non mes soins. Si je ne peux pas m'exprimer, le tuteur décidera si le juge l'a autorisé par un mandat de représentation
- Choisir la personne de confiance avec l'autorisation du juge
- Ecrire mes directives anticipées avec l'autorisation du juge

ARTICLE 415 DU CODE CIVIL

- Les personnes majeures reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire selon les modalités prévues au présent titre.
- Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne.
- Elle a pour finalité l'intérêt de la personne protégée. Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci.
- Elle est un devoir des familles et de la collectivité publique.



Présenter ce
document à vos
interlocuteurs
pour faciliter
vos démarches.



PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS

UDAF79.FR





ACTES PATRIMONIAUX ET ADMINISTRATIFS

DROIT À L'IMAGE

ACTES STRICTEMENT PERSONNELS

INFRACTIONS PÉNALES

TRAVAIL

VIE QUOTIDIENNE

Je peux :

- Faire estimer mon bien
- Donner mon avis sur la vente de mon bien
- Demander conseil à un notaire, une agence immobilière
- Faire établir les diagnostics utiles
- Faire établir des devis pour les travaux
- Refaire ma carte d'identité
- Réaliser un dossier CAF, MDPH
- Faire une donation avec l'accord du juge

Je peux :

- Donner mon droit à l'image et le limiter à ce que je souhaite :
 - soit une photo,
 - soit une vidéo,
 - soit un projet précis.

Je peux :

- Choisir librement mes relations personnelles et mon lieu de vie
- Me marier ou me pacser en informant mon tuteur
- Être à l'initiative de ma demande de divorce
- Faire la déclaration de naissance de mon enfant, sa reconnaissance
- Exercer les actes d'autorité parentale

Je peux :

- Porter plainte et choisir un avocat (obligatoire)
- Consulter mon dossier pénal

Je peux :

- En tant que salarié :
- Actualiser ma situation auprès de France Travail (obligatoire)
 - Signer mon contrat de travail et que celui-ci soit signé par mon tuteur
- En tant qu'employeur :
- C'est mon tuteur qui signe et interrompt le contrat et en assure la bonne gestion

Je peux :

- Utiliser librement mon argent mis à ma disposition
- Faire des courses et des achats
- Réaliser ou mettre en place de l'aide pour les actes de la vie quotidienne
- Solliciter un artisan
- Demander un devis
- Voyager



*Bonjour,
je souhaite faire...*

*Non ce n'est pas possible.
Il faut voir avec votre tuteur
avant.*

*Je suis capable de le faire seul !
Regardez ce document, il explique
que j'ai le droit. C'est mon tuteur
qui m'a donné ce dépliant pour
vous le prouver en cas de besoin.*

Ah oui ! Vous pouvez le faire seul !

**Union Départementale des Associations
Familiales des Deux-Sèvres**

171 avenue de Nantes
CS 18519 79000 NIORT Cedex
05 49 04 76 76 - www.udaf79.fr
udaf@udaf79.asso.fr

